

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 MARS 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

Étaient présents :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à J. FAGARD

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à L. PACE

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. MERY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à S. DERMEGHSIAN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-03/20 : PERSONNEL COMMUNAL – RÈGLEMENT
CONCERNANT LES DÉPARTS EN MISSION, LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS ET LA
RÉCUPÉRATION DE TEMPS**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240326-DEL_2024_03

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération 2022-12/99 du 13 décembre 2022 validant le dernier règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial réuni le 14 décembre 2023 concernant la modification du règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Considérant que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent être amenés à effectuer des missions et des formations et que de ce fait, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et bénéficier de récupération de temps ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour autoriser le remboursement des frais de déplacements en tenant compte de l'adresse exacte des lieux de départ et d'arrivée de l'agent ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le règlement relatif aux départs en mission, remboursement des frais et récupération de temps qui fixe les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **DIT** que ce règlement s'appliquera aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé ;

■ **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du jour où la délibération du 26 mars 2024 l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

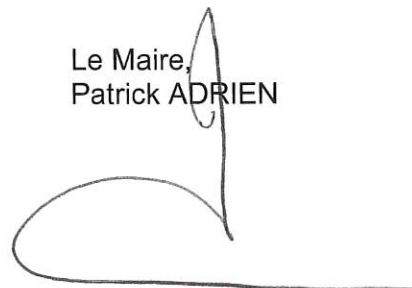
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Leila CHEVALIER
Conseillère municipale



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 27 mars 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240326-DEL_2024_03